

correctives par l'établissement. La DDASS devra en effet disposer de tous les résultats des investigations et des recommandations formulées à l'issue des enquêtes menées au sein de l'établissement, le cas échéant par ou avec l'appui du CCLIN.

Le circuit d'information et les mesures à prendre à la suite du signalement s'appuieront sur le dispositif de lutte contre les infections nosocomiales imposé réglementairement dans les établissements de santé et dans les C.CLIN.

Des groupes de travail au niveau national comme au niveau de l'inter-région Sud-Est ont été constitués afin :

- d'élaborer les meilleurs outils pour venir en aide aux établissements (organisation interne du signalement, procédures d'investigation)
- d'organiser l'aide à l'investigation et l'expertise au niveau du C.CLIN Sud-Est (équipe opérationnelle, appui technique des antennes régionales, création d'une fiche de signalement standardisée, outils documentaires ...),
- de coordonner le circuit d'information avec les DDASS.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des procédures à mettre en place prochainement.

Dr A. SAVEY

## La fièvre aphteuse...

La fièvre aphteuse est une maladie virale extrêmement contagieuse pour les ruminants et les porcins domestiques et sauvages. Le virus en cause appartient à la famille des *Picornaviridae*, genre *Aphthovirus*.

### Manifestations cliniques

Elle atteint essentiellement les bovins, les porcins, mais aussi certains petits ruminants (ovins, caprins). Fièvre et lésions cutané-muqueuses apparaissent dans les 48 heures après l'infection par le virus. L'apparition d'aphtes est le premier symptôme de la maladie. En l'absence de surinfection, les lésions disparaissent en une semaine de jours. Cependant, la cicatrisation est progressive car des aphtes secondaires peuvent se former 8 à 12 heures après l'aphte primaire.

La transmission du virus à l'homme est excessivement rare. Elle se traduit alors par une maladie bénigne.

### Epidémiologie

Au cours des années 90, quelques foyers de fièvre aphteuse ont été déclarés en Europe.

L'Union Européenne a interdit la vaccination contre la fièvre aphteuse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, suivie par les pays d'Europe Centrale et d'Europe Orientale. Une épidémiologie vis à vis de cette maladie a donc été menée depuis, dans l'ensemble de ces pays.

### Diagnostic

Deux types de tests sont utilisés pour surveiller les « animaux suspects » :

- test virologique pour la détection et l'isolement du virus,
- test sérologique pour la mise en évidence de la présence d'anticorps.

Ces derniers démontrent qu'il y a eu un contact entre l'animal et le virus mais ne peuvent préciser si l'animal est encore virulent.

### Traitement

S'agissant d'un virus, il n'existe pas de traitement, à l'heure actuelle.

Ce virus résiste dans le milieu extérieur mais perd son pouvoir infectieux avec un pH < 6 ou > 8. Il est inactivé dans les viandes par la maturation lactique. Le froid le conserve mais une température de 110°C pendant quelques secondes le détruit. Les désinfectants actifs sont la soude caustique à 8%, la lessive de soude à 4% ou la chaux vive. L'eau de javel est efficace, à condition qu'elle soit utilisée hors présence de matière organique.

### Vaccination

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992, l'Union Européenne a mis en place une prophylaxie sanitaire. Il existe, néanmoins, une banque européenne de vaccins.

### Hypothèses quant à la survenue de cette épizootie

L'importation illégale de viande contaminée ainsi que l'utilisation illégale d'eaux grasses dans l'alimentation animale seraient l'explication la plus vraisemblable de l'apparition de la maladie. Ces eaux grasses sont produites à partir d'aliments propres à la consommation humaine provenant essentiellement des restaurations collectives et soumis à un traitement thermique par des opérateurs agréés. Les déchets provenant des navires long-courriers doivent également être détruits.

### Recommandations

Très prochainement, une circulaire signée conjointement par la Direction Générale de l'Alimentation, le Ministère de l'Environnement et la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins doit préciser les mesures préconisées en ce qui concerne le traitement des déchets alimentaires. Nous l'annonçons avant la lettre afin que vous soyez informés de son existence.

Voici, brièvement, ce qui sera mentionné :

- la fièvre aphteuse est un **problème de santé animale** et ne concerne pas directement la santé publique,
- afin de limiter la propagation du virus, certaines mesures de précaution doivent être mises en place, en ce qui concerne le traitement et l'élimination des déchets alimentaires.

**La notion de déchet alimentaire a été élargie à la notion d'ordures ménagères.** Les dispositions à prendre consistent à conditionner ces dernières dans des sacs étanches correctement fermés. Avant leur ramassage, elles doivent être stockées dans des conteneurs munis d'un couvercle. Leur élimination s'effectuera par enfouissement, chaulage ou à défaut, recouvrement quotidien de terre. L'ensemble de ces **précautions doit permettre d'éviter le contact de ces déchets avec tout animal.**

### Sites Internet

. Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments  
<http://www.afssa.fr/>

. Ministère de l'Agriculture  
<http://www.agriculture.gouv.fr>

I. POUJOL